

ALCOOL ILLÉGAL

FICHE DE RENSEIGNEMENTS PRÉPARÉE PAR LA COMMISSION DES ALCOOLS ET DES JEUX DE L'ONTARIO



L'alcool en Ontario... On en fabrique illégalement, on en vend illégalement et on en frelate. Des exploitants illégaux font le commerce illicite d'alcool de toutes les façons imaginables. La santé des consommateurs est menacée. Les titulaires de permis ont du mal à faire face à la concurrence illégale d'exploitants malhonnêtes.

QU'ENTEND-ON PAR « ALCOOL ILLÉGAL »?

Par « alcool illégal », on entend notamment :

- l'alcool étranger importé en contrebande;
- l'alcool fabriqué illégalement (fabrication artisanale);
- l'alcool altéré ou frelaté;
- l'alcool qui est acheté ailleurs que dans un magasin du gouvernement (p. ex., ailleurs que dans les succursales de la Régie des alcools de l'Ontario, The Beer Store, ou un fabricant sous permis de la CAJO tel qu'un établissement vinicole, une brasserie ou une distillerie, pour autant que cela soit autorisé par la LCBO) en vertu du permis de votre établissement et qui est vendu et servi dans votre établissement;
- les bouteilles d'alcool destinées à la consommation personnelle qui sont légalement importées au Canada (p. ex., en vertu de votre exemption personnelle) et qui sont

vendues et servies dans votre établissement.

Si on trouve de l'alcool illégal dans un établissement pourvu d'un permis, y compris les bureaux, les aires de préparation des repas et les aires d'entreposage, le titulaire du permis pourrait faire l'objet de sanctions en vertu de la *Loi sur les permis d'alcool*, dont une suspension du permis.

La loi interdit à un tiers d'apporter de l'alcool illégal dans un établissement. Cette disposition vise notamment les amis et les employés qui laissent des bouteilles d'alcool sur les lieux. Vous êtes responsable de l'alcool en stock dans l'établissement, ainsi que des actions de vos employés et des tiers. Il y a deux exceptions importantes :

- 1) les clients qui apportent une bouteille d'alcool scellée dans l'établissement et qui la rapportent avec eux toujours scellée ;
- 2) les clients qui apportent une bouteille de vin dans un établissement en vertu de l'avenant permettant d'apporter son propre vin. Cet avenant autorise un titulaire de permis de vente d'alcool à permettre à ses clients d'apporter des bouteilles non ouvertes de vin produit dans le commerce dans son établissement pour leur propre consommation. Un employé doit ouvrir la bouteille de vin comme si elle avait été achetée sur place.

Vérifiez dès aujourd'hui vos stocks d'alcool pour vous assurer qu'ils ont été achetés légalement en vertu du permis de votre établissement. Cela est particulièrement important si vous venez d'acheter votre commerce à un autre exploitant.

Il est illégal de transvaser l'alcool d'un contenant dans un autre (sauf si c'est un distributeur automatique), de réutiliser des bouteilles d'alcool (autrement dit, d'utiliser une bouteille d'alcool comme contenant de

jus), ou de mélanger des boissons dans une bouteille d'alcool.

UN CRIME QUI FAIT BIEN DES VICTIMES

Nous sommes tous pénalisés quand un titulaire de permis tente de frauder le système et de vendre de l'alcool illégal. Le trafic et la fabrication illicites de boissons alcoolisées ont notamment les conséquences suivantes :

- Les titulaires de permis honnêtes et leurs employés, déjà aux prises avec une conjoncture économique difficile, doivent faire face à des concurrents qui enfreignent la loi et empochent des profits illégaux.
- La santé des consommateurs peut être mise en danger quand ils boivent à leur insu de l'alcool illégal. Des analyses de laboratoire révèlent que l'alcool de contrebande est souvent fabriqué, expédié ou entreposé dans des conditions non hygiéniques. On a trouvé des bactéries dans des bouteilles confisquées et des analyses ont détecté dans certains produits illégaux des substances potentiellement nocives comme du plomb, des traces de pesticide, de l'antigel et même du poison à rats.
- Le marché noir de l'alcool menace les emplois des travailleurs canadiens, aussi bien dans l'industrie des alcools que dans les secteurs de l'agriculture, de l'embouteillage, du conditionnement, du transport, de l'entreposage, de la publicité, du commerce de détail et du tourisme.
- Chaque année, la population de la province est privée de millions de dollars en taxes provinciales sur les boissons alcoolisées, des millions qui pourraient être affectés à nos hôpitaux, à nos écoles et à nos routes au lieu de finir dans les poches d'exploitants illégaux.

L'ALCOOL ILLÉGAL MENACE VOTRE ENTREPRISE ET LA SANTÉ DE VOS CLIENTS.

LE JEU EN VAUT-IL LA CHANDELLE?

Les temps sont durs, et il peut être tentant de vouloir économiser quelques dollars en achetant de l'alcool illégal. Mais allez-vous vraiment faire des économies?

Avez-vous songé aux répercussions d'un commerce illicite d'alcool? La découverte d'alcool illégal dans un établissement, même s'il n'est pas destiné à la vente, pourrait entraîner une sanction réglementaire pour la personne titulaire du permis, comme une amende ou une suspension, voire une révocation de son permis d'alcool, ainsi que les conséquences suivantes :

- Perte de clients réguliers ou potentiels, qui commenceront à fréquenter d'autres établissements pendant la suspension du permis.
- Perte de produits en stock. Si les autorités ont des motifs raisonnables de soupçonner que de l'alcool en stock a été acheté illégalement, elles ont le droit de saisir tous les produits potentiellement illégaux.
- Perte de réputation au sein de la collectivité, de même qu'aux yeux de la police et de la CAJO.
- Difficultés avec votre propriétaire et votre compagnie d'assurance, qui peuvent juger que vous représentez un risque plus élevé par suite de la suspension du permis.
- Frais juridiques si vous devez comparaître devant un tribunal provincial en cas d'infraction ou vous présenter à une audience de la CAJO.
- Amendes pouvant aller jusqu'à 100 000 \$ pour une personne et 250 000 \$ pour une personne morale imposées par la Cour des infractions provinciales.

L'ALCOOL ILLÉGAL EST UNE AFFAIRE SÉRIEUSE

La CAJO travaille à mettre fin au marché noir de l'alcool. Nos inspecteurs de l'application des lois effectuent des saisies. Pourquoi vous procurer de l'alcool illégal quand vous courez le risque de faire suspendre ou annuler votre permis, de vous voir imposer une amende ou même une peine d'emprisonnement ou de faire face à des poursuites en responsabilité civile? Protégez-vous, et protégez votre personnel et votre entreprise. Ne vendez et ne servez que de l'alcool acheté en vertu de votre permis de vente d'alcool dans les succursales de la Régie des alcools de l'Ontario (LCBO), les magasins de Brewers Retail Inc. (The Beer Store) ou un fabricant sous permis de la CAJO (établissement vinicole, brasserie, distillerie) pour autant que cela soit autorisé par la LCBO.

Ne touchez pas à l'alcool illégal. Cela ne vaut pas le coup. Si des activités de contrebande sont portées à votre connaissance, communiquez avec la police ou l'inspecteur de l'application des lois.

Pour en savoir plus, appelez le Service à la clientèle de la CAJO au 416-326-8700 ou au 1-800-522-2876 (sans frais en Ontario), ou visitez notre site Web au www.agco.ca/fr.